
L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE THERMALE EN DEUXIÈME CYCLE, QUELLE STRATÉGIE ? - 2 -

Pr Jean-Pierre KANTELIP

UFR Médecine Besançon

La mise en place d'un enseignement pérenne de l'hydrologie thérapeutique en formation initiale des études médicales nécessite une stratégie tenant compte des particularités liées à l'autonomie des UFR Médecine en terme d'organisation des études et du contrôle des connaissances.

L'organisation des enseignements en 2^{ème} cycle des études médicales a été largement modifiée ces dernières années pour s'adapter à la préparation de l'*Examen national classant* qui remplace l'ancien internat et qui met les différentes UFR Médecine de l'hexagone en situation de compétition. Dans ces conditions, la place de l'hydrologie thérapeutique a été rétrogradée en 2004 dans notre établissement.

Le territoire de la région Franche-Comté comprend trois départements : le Doubs, la Haute-Saône et le Jura, plus le Territoire de Belfort et ne compte que trois établissements agréés pour l'hydrologie et la climatologie médicales : Luxeuil-les-Bains en Haute-Saône, Lons-le-Saunier et Salins-les-Bains dans le Jura. L'impact en terme d'attractivité et d'intérêt pour les étudiants en médecine du second cycle en vue d'une orientation vers une inscription à la capacité hydrologie et climatologie médicale est de ce fait très limité.

Jusqu'en 2003, un enseignement conformément aux objectifs du *Certificat de synthèse clinique et thérapeutique* était assuré aux étudiants de DCEM4 dans le cadre du module 11 de thérapeutique générale, item 180 "prescription d'une cure thermale" indiquant le rôle prescripteur du médecin thermal, celui du médecin traitant, donnant les bases de la crénothérapie des affections dermatologiques et discutant les autres indications des thérapeutiques. La durée de la formation était limitée à 4 heures et fournissait le minimum des connaissances requises pour un médecin généraliste pour savoir prescrire un traitement utilisant l'hydrologie thérapeutique.

Afin de favoriser une autre forme de préparation à l'examen national classant, l'organisation des enseignements théoriques et des stages de la 4^{ème} année du 2^{ème} cycle a été largement modifiée en 2004 avec pour conséquence la disparition pure et simple de l'enseignement de l'hydrologie médicale. L'organisation de l'enseignement de la pharmacologie a également été modifiée passant d'un volume horaire de 2 heures d'enseignement hebdomadaire sur un semestre en 2^{ème} année du 1^{er} cycle pour la Pharmacologie générale et de 2 heures hebdomadaires sur un semestre en première

année du 2^{ème} cycle des études médicales pour la Pharmacologie spéciale jusqu'en 2004 à un regroupement de 2 heures hebdomadaires pendant deux semestres en première année du 2^{ème} cycle des études médicales en 2005.

La pharmacologie doit être enseignée aux étudiants en médecine comme support de la thérapeutique. Les eaux minérales peuvent être considérées comme un principe actif et être intégrées à l'enseignement du médicament. La stratégie proposée pour réintroduire l'enseignement de l'hydrologie thérapeutique aux étudiants en médecine pendant le 2^{ème} cycle consistera à l'intégrer à l'enseignement de la Pharmacologie spéciale en première année du 2^{ème} cycle. Les bases théoriques feront l'objet d'un chapitre du polycopié mis à la disposition des étudiants de l'UFR Médecine de Besançon et accessible en ligne par le réseau intranet de l'établissement. Les cours magistraux ont été supprimés et remplacés par des séances interactives de discussions de décisions thérapeutiques à partir d'un cas clinique dont le diagnostic est établi. Les choix des alternatives thérapeutiques, dont celui de la thérapeutique hydrologique, seront pris en compte dans les cas cliniques pour les indications validées.

L'enseignement de l'hydrologie et de la climatologie médicales dans le 2^{ème} cycle restera cependant conditionné à l'organisation des autres enseignements, à une collaboration pro-active des responsables de l'enseignement de la thérapeutique et plus largement à la mise en place de la réforme qui intègre la médecine dans le système universitaire LMD (Licence - Maîtrise - Doctorat).